



**Comité Syndical de l'EPTB Vilaine
du
Mardi 30 juin 2020 à 15h30
Salle Artemisia à La Gacilly (56)**

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION

Les délégués du Syndicat Mixte EPTB Vilaine se sont réunis le **mardi 30 juin 2020 à 15h30** salle Artemisia à La Gacilly (56), pour le Comité Syndical sous la présidence de Monsieur Jean-François MARY.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Madame Aude DE LA VERGNE, Vitré Communauté
Monsieur René DANILET, Questembert Communauté
Monsieur Bernard DELHAYE, Syndicat Eau du Morbihan
Monsieur Jean-Michel GAUDICHON, Bretagne Porte de Loire Communauté
Monsieur David MOIZAN, Brocéliande communauté
Monsieur Dominique DENIEUL, Pays de Chateaugiron Communauté
Monsieur Gérard DRENO, Communauté de communes de la région de Blain
Monsieur Pascal HERVÉ, Rennes métropole
Monsieur Bernard LEBEAU, Conseil départemental de Loire-Atlantique
Monsieur Patrick LE DIFFON, Ploërmel Communauté
Monsieur Bernard LE GUEN, CAP Atlantique
Monsieur Jean-François MARY, Président de l'EPTB Vilaine et de Redon Agglomération
Monsieur Philippe MONNERIE, Val d'Ille Aubigné Communauté
Monsieur Didier PECOT, Communauté de communes de Pontchâteau-St Gildas
Monsieur Pascal PINAULT, Rennes métropole
Monsieur Jean RONSIN, Montfort Communauté

Pouvoirs :

M. Jean-Marie LABESSE, Arc Sud Bretagne donne pouvoir à Jean-François MARY
M. Jean-Yves HENRY, Communauté de communes d'Erdre et Gesvres donne pouvoir à Jean-François MARY
M. Stéphane DESJARDINS, Liffré-Cormier Communauté donne pouvoir à Pascal HERVÉ
M. Bernard LE BRETON, Pontivy Communauté donne pouvoir à Patrick LE DIFFON
M. Roger MORAZIN, Vallons de Haute Bretagne Communauté donne pouvoir à David MOIZAN

Excusés :

Madame Laurence BESSERVE, Rennes métropole
Monsieur Guillaume BEGUE, Liffré-Cormier Communauté
Monsieur Thierry BURLLOT, Vice-président du Conseil régional de Bretagne

Monsieur Jean-Pierre BRANCHEREAU, CAP Atlantique
Monsieur François CHENEAU, CARENE
Madame Marie-Odile COLINEAUX, Questembert Communauté
Monsieur André CROCQ, Conseiller régional de Bretagne
Monsieur Thierry EVENO, Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération
Madame Valérie FAUCHEUX, Rennes métropole
Monsieur Michel GUERNEVE, Golfe du Morbihan-Vannes Agglo
Monsieur Marc HERVÉ, Conseiller départemental d'Ille et Vilaine
Monsieur Jean-Marie LABESSE, Arc Sud Bretagne
Madame Françoise LACHERON, Roche aux Fées Communauté
Monsieur Bernard LE BRETON, Pontivy Communauté
Monsieur Guy LE GAL, CAP Atlantique
Monsieur André LEMAÎTRE, Châteaubriant-Derval Communauté
Monsieur Philippe LETOURNEL, Production d'Eau Potable Ouest 35
Monsieur Jean-Jacques LUMEAU, CARENE
Monsieur Yvon MAHÉ, Redon Agglomération
Monsieur Joseph MENARD, Pays de Chateaugiron Communauté
Madame Solène MICHENOT, Conseil départemental d'Ille et Vilaine
Monsieur Bernard PIEDVACHE, Saint Méen Montauban Communauté
Madame Jocelyne POULIN, Région de Nozay Communauté
Monsieur Michel POUPART, Châteaubriant-Derval Communauté
Monsieur Jean-Yves QUENTEL, Pontivy Communauté
Monsieur Thierry RESTIF, Roche aux Fées Communauté
Monsieur Guy RIVAL, Syndicat Eau du Morbihan
Monsieur Stéphane ROUAULT, Ploërmel Communauté
Monsieur Thierry TRAVERS, Vitré communauté

Assistaient également :

Madame Julie DELHOUME, Pays de Chateaugiron communauté
Monsieur Michel DEMOLDER, Président de la CLE du SAGE Vilaine
Madame Vanessa LEFEBVRE, Vallons de Haute Bretagne Communauté
et

Services EPTB Vilaine :

Monsieur Jean-Luc JEGOU, Directeur général
Monsieur Aldo PENASSO, Responsable Pôle Eau potable et Hydraulique
Madame Hélène CALLE, Responsable Administrative et financière
Madame Stéphanie WOIMANT, Responsable Pôle Milieux aquatiques et Biodiversité
Monsieur Christophe DANQUERQUE, Responsable Cellule Planification
Madame Catherine POTIER, Agent d'accueil et assistante Pôle Administratif et Financier
Madame Claire-Lise PERRONNEAU, Assistante de direction et Secrétariat des Assemblées

*

Constatant que les conditions statutaires nécessaires à la validité des délibérations sont réunies, le Président ouvre la séance et procède à l'examen de l'ensemble des questions inscrites à l'ordre du jour.

**Comité Syndical de l'EPTB Vilaine
du
Mardi 30 Juin 2020 à 15h30
Salle Artemisia à La Gacilly (56)**

**3.3 – GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES
Convention avec l'EPTB Sèvre-Nantaise de mutualisation d'outils
informatiques**

L'EPTB Sèvre-Nantaise est structuré depuis plusieurs années pour la réalisation et le suivi de contrats territoriaux de gestion des milieux aquatiques. Il a ainsi développé à partir de solutions informatiques libres un outil de suivi des travaux sur les milieux aquatiques (SYSMA). Cet outil est utilisé depuis plusieurs années par les techniciens de rivières. Il est supporté par l'Agence de l'Eau. D'autres territoires de SAGE ont adopté l'outil comme le SAGE de Grand Lieu ou celui de la Baie de Bourgneuf et d'autres se sont positionnés pour l'installer et le développer : le Syndicat Loire aval (SYLOA), la structure porteuse du SAGE Vie et Jaunay et l'EPTB Vilaine.

La réorganisation des compétences de Gestion des Milieux Aquatiques sur le bassin de la Vilaine nécessite que l'EPTB se dote d'un outil pour planifier, mettre en œuvre suivre et évaluer les actions. L'outil Sysma, développé par l'EPTB Sèvre-Nantaise, est un outil webSIG facilitant la saisie en ligne d'informations géographiques, en particulier sur l'état des milieux aquatiques et les travaux associés. Le dictionnaire de données de Sysma peut être facilement adapté au contexte du Bassin de la Vilaine.

L'EPTB Sèvre Nantaise propose aussi la mutualisation de son outil Observatoire qui permet de constituer automatiquement des indicateurs interactifs (cartes, graphiques et tableaux) à partir de bases de données brutes du SIE (Système d'Information sur l'Eau).

La Convention qui est proposée par l'EPTB de la Sèvre Nantaise précise les modalités du partenariat avec l'EPTB Vilaine, notamment les modalités financières. Cela correspond au surcoût de l'infrastructure lié à l'hébergement des outils mutualisés, soit 50 € par mois par outil. Il comprend aussi les coûts d'installation et de paramétrage des outils :

- Forfait de 4 jours pour l'outil observatoire, soit 880 €.
- Forfait de 3 jours pour l'outil SYSMA, soit 660 €.

Cette démarche rentre parfaitement dans le souhait de voir se généraliser les mutualisations inter-SAGE. De plus, l'EPTB Sèvre Nantaise s'est proposé de former à l'administration de sa plateforme le SYLOA et l'EPTB Vilaine, de manière à ce que nous puissions devenir les référents de l'outil sur nos territoires.

Le Comité syndical après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les termes de cette convention et autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette convention.

**Pour Extrait Conforme
Le Président,**

Jean-François MARY

Votre contact **EPTB Sèvre Nantaise** :
Sébastien RENOU (srenou@sevre-nantaise.com)
Pôle Analyse territoriale et Systèmes d'information

Envoyé en préfecture le 09/07/2020

Reçu en préfecture le 09/07/2020

Affiché le

ID : 044-254401243-20200709-2020_28-DE



CONVENTION DE MUTUALISATION D'OUTILS INFORMATIQUES

- Observatoire
 Sysma
 Têtes de bassin

Entre

L'EPTB Sèvre Nantaise, représenté par son Président Monsieur Jean-Paul BREGEON, dont le siège est au 10 bis, route de nid d'oie CS 49405 44194 CLISSON Cedex, Ci-après désigné «l'EPTB Sèvre Nantaise».

d'une part,

Et

l'EPTB Vilaine¹, représenté par
Jean-François MARY, Président², dont le siège est situé
Boulevard de Bretagne, 56130 La Roche-Bernard³,

Ci-après désigné «le partenaire».

d'autre part,

Les parties ont convenu ce qui suit :

¹ Nom de la structure signataire

² Fonction et désignation du représentant légal de la structure

³ Adresse du siège de la structure

PREAMBULE

Vu le Code de la Propriété Intellectuelle, notamment ses articles L. 111-1 et L. 112-2 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article L 127-10 du Code de l'Environnement ;
Vu la délibération en date du 13 juin 2019 de l'EPTB de la Sèvre Nantaise, portant sur le partage des outils informatiques,
Vu la délibération en date du 19 décembre 2019 de l'EPTB de la Sèvre Nantaise, portant sur le partage des outils informatiques.

L'EPTB Sèvre nantaise a engagé une démarche d'ouverture des outils informatiques développés au sein du pôle Analyse territorial et Systèmes d'information. Cette démarche repose notamment sur un principe de mutualisation avec les structures souhaitant bénéficier de ces outils.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre de la politique d'ouverture de ses outils informatiques, l'EPTB Sèvre Nantaise propose de faire bénéficier aux structures voisines du bassin versant d'un accès à certains de ses outils informatiques hébergés sur son infrastructure et du traitement de certains lots de données liés à ces outils.

La présente convention a pour objet de préciser les modalités du partenariat entre l'EPTB Sèvre Nantaise et le partenaire sur les sujets suivants :

- modalités d'accès du partenaire à certains outils informatiques de l'EPTB Sèvre Nantaise,
- modalités d'hébergement de ces outils informatiques sur l'infrastructure de l'EPTB Sèvre Nantaise,
- tâches d'administration et autres tâches liées à ces outils et assurées par l'EPTB Sèvre Nantaise,
- obligations et responsabilité des parties.

ARTICLE 2 : DÉSIGNATION DES OUTILS PARTAGES

Les outils qui pourront être partagés par l'EPTB de la Sèvre Nantaise sont les suivants :

Hébergements des outils informatiques (obligatoire)

- Observatoire de la qualité de l'eau*
- Sysma*
- Outils de délimitation et caractérisation des têtes de bassin*

(*) Cocher 1, 2 ou 3 outils.

ARTICLE 3 : DESCRIPTION DES OUTILS

3.1 - Outil observatoire

L'outil observatoire permet de constituer automatiquement des indicateurs interactifs (cartes, graphiques, tableaux) à partir de bases de données brutes, en particulier pour les données de qualité de l'eau. Une description détaillée de l'outil est disponible en annexe.

3.2 - Sysma

Sysma est un outil webSIG facilitant la saisie en ligne d'informations géographiques, en particulier sur l'état des milieux aquatiques et les travaux associés. Le dictionnaire de données de Sysma peut être facilement élargi à d'autres thématiques. Une description détaillée de l'outil est disponible en annexe.

3.3 - Têtes de bassin

Les outils « têtes de bassin » développés par l'EPTB Sèvre Nantaise consistent en une série de traitements informatiques automatisés permettant de corriger les référentiels cartographiques des cours d'eau, de délimiter les têtes de bassin et enfin de constituer une série d'indicateurs les caractérisant.

Une interface graphique facilite le paramétrage et l'exécution de ces traitements informatiques.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS ET RESPONSABILITES DES PARTIES

4.1 - Les obligations

Obligations de l'EPTB Sèvre Nantaise

L'EPTB Sèvre Nantaise assure la coordination générale de la présente convention.

L'EPTB Sèvre Nantaise assure l'hébergement des outils sur sa propre infrastructure pour le compte du partenaire. L'hébergement consiste à stocker les fichiers et bases de données nécessaires au fonctionnement des outils sur un serveur web équipé des technologies nécessaires à leur bon fonctionnement.

L'EPTB Sèvre Nantaise réalise la sauvegarde des fichiers et bases de données des outils utilisés par le partenaire sur l'infrastructure de l'EPTB Sèvre Nantaise selon les modalités techniques définies en annexe.

L'EPTB Sèvre Nantaise réalise l'installation et la configuration initiale de chaque outil pour le rendre fonctionnel et accessible au partenaire. L'installation et l'étape de configuration consistent à créer une instance d'un outil informatique (ou à adapter un outil existant) ainsi qu'à réaliser une série de paramétrages nécessaires à son bon fonctionnement pour un utilisateur donné.

Si le partenaire le souhaite et s'il réalise la configuration nécessaire sur son propre nom de domaine, l'EPTB Sèvre Nantaise réalisera sur son serveur la configuration rendant accessible chaque outil au partenaire sur l'url de son choix (ex : <http://sysma.structuredebv.fr>). A défaut, les outils seront accessibles sur une url fournie par l'EPTB Sèvre Nantaise.

L'EPTB Sèvre Nantaise s'engage à résoudre tout problème bloquant de connexion au serveur (impossibilité d'accès totale aux outils) dans un délai de trois jours ouvrés.

L'EPTB Sèvre Nantaise s'engage à apporter des correctifs aux outils déployés en cas de problème sur une fonctionnalité essentielle rendant l'utilisation de l'outil impossible (la création de tout objet géographique dans Sysma par exemple, ou la génération des cartes interactives sur l'observatoire) dans un délai maximum de dix jours ouvrés.

L'EPTB Sèvre Nantaise pourra faire évoluer les outils au cours de la présente convention pour y ajouter des fonctionnalités, résoudre des dysfonctionnements non bloquant, inclure des mises à jour de sécurité. Ces évolutions seront réalisées à l'initiative de l'EPTB Sèvre Nantaise en lien avec ses propres besoins.

Modalités spécifiques à l'outil observatoire

L'EPTB Sèvre Nantaise rend accessible via l'outil observatoire les données de qualité de l'eau physico-chimiques et biologiques disponibles pour le territoire du partenaire et bancarisées au niveau de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne ou au niveau national (a minima pour la période 2000 → dernière année disponible à la date de signature).

L'EPTB Sèvre Nantaise rend également accessible via cet outil les données de débit bancarisées dans la banque Hydro sur le territoire du partenaire selon la même chronique de temps.

Ces données font l'objet d'une mise à jour par l'EPTB Sèvre Nantaise à partir des bases de données sources a minima une fois par an.

Ces données sont restituées notamment sous forme de cartes interactives zoomées sur le territoire du partenaire, représentant uniquement les stations qui le concernent et faisant apparaître son territoire d'intervention.

L'EPTB Sèvre Nantaise mettra en place une page d'accueil spécifique au partenaire listant les principaux indicateurs de l'observatoire le concernant, ainsi qu'une page de recherche facilitant l'accès à ces indicateurs.

L'EPTB Sèvre Nantaise donne accès au partenaire à une documentation expliquant les principes d'accès aux indicateurs interactifs.

Modalités spécifiques à l'outil Sysma

L'EPTB Sèvre Nantaise configure sur son infrastructure une instance spécifique de Sysma dédiée au partenaire. L'EPTB Sèvre Nantaise rendra cette installation accessible au partenaire ainsi que la documentation utilisateur précisant les modalités d'accès à l'outil et décrivant ses fonctionnalités.

Modalités spécifiques à l'outil têtes de bassin

L'EPTB Sèvre Nantaise configure ses outils informatiques « têtes de bassin » afin qu'ils puissent exploiter les données fournies par le partenaire pour la délimitation et la caractérisation des têtes de bassin sur son territoire. L'EPTB Sèvre Nantaise hébergera ces outils et les données associées pour le compte du partenaire pendant la durée de la présente convention.

L'EPTB Sèvre Nantaise réalise un travail de consolidation, d'ouverture et de documentation de ces outils afin d'en faciliter la diffusion la plus large possible.

L'EPTB Sèvre Nantaise échange avec le chargé d'étude « têtes de bassin » pour faciliter la mise en œuvre des traitements dans la limite du nombre de jours indiqués dans l'article 6 DISPOSITIONS FINANCIERES .

L'EPTB Sèvre Nantaise précise au partenaire les modalités d'accès à ces outils et à leur documentation.

Remarque : les traitements automatisés « têtes de bassin » ne sont pas opérationnels sur les zones de marais.

Obligations du partenaire

Le partenaire identifie un référent technique et un référent administratif au sein de sa structure, interlocuteurs de l'EPTB Sèvre Nantaise pour tous les échanges liés à la présente convention.

Pour tout échange technique avec l'EPTB Sèvre Nantaise, le partenaire s'engage à utiliser les canaux de communication précisés en annexe.

Le partenaire s'engage à disposer des outils fournis par l'EPTB Sèvre Nantaise en veillant à ne pas surcharger l'infrastructure de l'EPTB Sèvre Nantaise en particulier en termes de volumétrie stockées (fichiers et bases de données) et de ressources de calcul et réseau mobilisées.

Le partenaire s'engage à respecter les bonnes pratiques en termes de sécurité. Il veille en particulier à limiter la diffusion des informations d'authentification fournies par l'EPTB Sèvre Nantaise à un nombre limité d'interlocuteurs au sein de sa structure.

Lors de la création de comptes utilisateurs sur les outils mis à sa disposition, le partenaire veille à utiliser des mots de passe conformes aux recommandations de l'ANSSI⁴ et à limiter leur diffusion aux seules personnes concernées.

Dans les cas d'usages contraires aux bonnes pratiques évoquées ci-dessus, l'EPTB Sèvre Nantaise pourra mettre fin à la présente convention ou limiter les ressources allouées au partenaire.

4 <https://www.ssi.gouv.fr/guide/mot-de-passe/>
Convention de mutualisation d'outils informatiques, v2020

Afin de simplifier, mutualiser la collecte et le stockage des référentiels nationaux type IGN, le partenaire concède un droit d'utilisation de ses données géographiques à l'EPTB Sèvre Nantaise.

Le partenaire s'engage à ne pas rediffuser ses données à des fins commerciales. Il peut les mettre à disposition d'un prestataire dans le cadre d'une étude commanditée par lui. Les transferts des données s'effectuent à titre gratuit.

Modalités spécifiques aux outils têtes de bassin

L'animation de la démarche de délimitation et de caractérisation des têtes de bassin sur le territoire du partenaire reste à la charge de celui-ci. Cette démarche comprend notamment les étapes de récupération des données initiales, leur injection dans la base de données, le lancement des traitements sur le serveur de l'EPTB Sèvre Nantaise, leurs éventuelles adaptations, la récupération des résultats et leur restitution restent à la charge du partenaire.

Le partenaire s'engage à identifier pour son territoire un chargé d'étude « têtes de bassin » maîtrisant les méthodologies et technologies utilisées par l'EPTB Sèvre Nantaise dans le cadre du stage « têtes de bassin 2018».

Lien vers le rapport de stage : <https://www.sevre-nantaise.com/publication/biblio/3088>

Le partenaire s'engage à fournir les données initiales nécessaires au lancement des traitements de délimitation et caractérisation des têtes de bassin versant (cf. Annexe 1, paragraphe « Têtes de bassin »)

Obligations communes

Chaque partie s'engage à exploiter les bases de données et outils selon les modalités conformes à la législation en vigueur sur l'informatique et les libertés en particulier le règlement général sur la protection des données.

Chaque partie transmet uniquement les données pour lesquelles elle dispose des droits d'utilisation ou de diffusion.

4.2 - Les responsabilités

Les parties ne peuvent être tenues responsables de l'usage ou de l'interprétation qui sera fait, par l'autre partie, des fichiers et des outils fournis, ni des dommages directs et/ou indirects qui pourraient résulter de l'utilisation des outils ou données par l'autre partie.

ARTICLE 5 : PROPRIÉTÉS

Outils

Les outils mis à disposition dans le cadre de la présente convention restent propriété de l'EPTB Sèvre Nantaise et des contributeurs éventuels selon les modalités définies dans le cadre des projets open-source dont ils font l'objet et documentés sur le site <http://gitlab.sevre-nantaise.com/public>.

Données

Les données de chacun des partenaires sont la propriété exclusive de ceux-ci. La mise à disposition des données consiste en un droit d'usage. Elle ne constitue en aucun cas un transfert total ou partiel du droit de propriété.

ARTICLE 6 : DISPOSITIONS FINANCIERES

La mutualisation des outils informatiques interviendra sous réserve d'une participation financière du partenaire, à savoir :

Prestation	Mode de calcul	Base de calcul			Coût estimatif	Cocher les outils correspondants aux choix retenus dans l'article 2
Hébergement*	Surcoût de l'infrastructure lié à l'hébergement des outils mutualisés réparti à part égale entre les structures bénéficiaires de ces outils.	Estimatif pour 2020*	Surcoût mensuel total	450 €/mois	50 €/mois	coût obligatoire à partir d'un outil
			Nombre de structures contractantes	9		
			Coût mensuel par structure signataire	50 €/mois		
Outil observatoire	4 jours ingénieur ATSI	Coût ingénieur ATSI / jour : 220 €			880 € / an	<input type="checkbox"/>
Sysma	3 jours ingénieur ATSI	Coût ingénieur ATSI / jour : 220 €			660 € / an	<input type="checkbox"/>
Tête de bassin	8 jours ingénieur ATSI	Coût ingénieur ATSI / jour : 220 €			1760 € ⁵	<input type="checkbox"/>

*** Le coût annuel de l'hébergement est réévalué une fois par an selon le nombre de contractants à la mutualisation de l'outil. Ce coût annuel fait l'objet d'une décision du Président de l'EPTB-SN qui est transmise aux structures contractantes 3 mois avant la date d'échéance.**

Les modalités de règlement figurent à l'article 8 de la présente convention.

ARTICLE 7 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie à compter de la date de signature jusqu'au 31 décembre de la même année. Elle peut être reconduite de façon tacite deux fois.

À l'expiration de chaque période annuelle, il pourra être mis fin à la présente convention par l'une ou l'autre des parties, par courrier envoyé par lettre recommandée avec AR dans un délai de 2 mois avant la date d'échéance.

⁵ Opération unique, non renouvelable
 Convention de mutualisation d'outils informatiques, v2020

ARTICLE 8 : MODALITÉS DE RÈGLEMENT

Pour la période de validité de la présente convention, la participation financière calculée selon les dispositions de l'article 6⁶ sera sollicitée en 2 fois :

- en juin (si la convention est signée avant le 31 mars),
- en décembre.

ARTICLE 9 : RÉSILIATION ANTICIPÉE

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une des parties (la « Partie Non Défaillante ») si l'autre partie (la « Partie Défaillante ») commet un manquement à ses obligations au titre du présent Contrat, après mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse dans un délai de quinze (15) jours ouvrés à compter de sa notification.

ARTICLE 10 : LITIGES

Tout litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention doit obligatoirement faire l'objet d'une tentative de conciliation amiable avant toute autre procédure.

En cas de contestation, le Tribunal administratif de Nantes est le seul compétent.

Fait à Clisson,
en deux exemplaires

le

Pour l'EPTB Vilaine _____
7

Par délégation du comité syndical _____
8

Le Président Jean-François MAR✶

Pour l'EPTB Sèvre Nantaise,

Par délégation du comité syndical

le Président Jean-Paul BREGÉON,

6 Au prorata de la durée de la convention pour l'hébergement, au montant annuel pour l'Outil observatoire et Sysma et au coût unique pour Têtes de bassin

7 Insérer le nom de la structure

8 Insérer le nom de l'organe délibérant

9 Insérer le nom et la fonction du signataire

Annexe **I** : Présentation des outils et modalités techniques de mise

Outil observatoire

Présentation de l'outil :

<https://www.sevre-nantaise.com/outil-observatoire>

Configuration :

Fonds IGN

En cas d'utilisation de sa propre URL, si le partenaire souhaite disposer des fonds IGN dans l'observatoire décliné sur son territoire, il devra obtenir auprès de l'IGN la clé adéquate (API KEY) et la fournir à l'EPTB Sèvre Nantaise.

Sysma

Présentation de l'outil :

<https://www.sevre-nantaise.com/sysma>

L'EPTB Sèvre Nantaise fournira au partenaire un compte administrateur pour son instance de Sysma, ainsi que les identifiants permettant d'accéder à la base de données associée avec les droits nécessaires.

Fonds IGN

En cas d'utilisation de sa propre URL, si le partenaire souhaite disposer des fonds IGN dans l'observatoire décliné sur son territoire, il devra obtenir auprès de l'IGN la clé adéquate (API KEY) et la fournir à l'EPTB Sèvre Nantaise.

Données et dictionnaire de données

L'instance de Sysma fournie par l'EPTB Sèvre Nantaise ne comprendra aucune donnée géographique ou alphanumérique. Le partenaire restera en charge de l'alimentation de Sysma avec ses propres données.

L'installation de Sysma sera tout de même pré-renseignée avec les éléments issus du dictionnaire de l'EPTB Sèvre Nantaise (description des types d'objet, paramètres, type de travaux associés). Le partenaire pourra choisir de conserver ou non ces éléments de dictionnaire et pourra en créer de nouveaux autant que de besoin.

Cadastre

Sysma permet (de manière optionnelle), de consulter les données nominatives du cadastre depuis son interface cartographique. Cette fonctionnalité facilite la mise en œuvre des actions.

Si le partenaire souhaite bénéficier de cette fonctionnalité, il devra mener les démarches afin d'obtenir l'autorisation officielle d'accéder aux données cadastrales de son territoire, puis récupérer ces données et enfin les verser sur la base de données de l'EPTB Sèvre Nantaise, dans le schéma indiqué et dans le format préconisé par l'EPTB Sèvre Nantaise correspondant aux sorties du module Qgis dédié à cette fonction. Le partenaire sera seul responsable de

l'utilisation de ces données et de l'ouverture de leur accès aux utilisateurs déclarés sur son instance de Sysma.

Têtes de bassin

Présentation des outils et de la démarche :

<https://www.sevre-nantaise.com/testes-bv>

Données initiales à fournir par le partenaire pour réaliser les traitements :

- tracé des cours d'eau de son territoire (une couche unique, la plus consolidée possible)
- localisation des exutoires des cours d'eau (une couche contenant le ou les points situés à l'aval du ou des réseaux hydrographiques)
- zones éventuelles de marais à exclure des traitements
- modèle numérique de terrain IGN RGE (5 mètres)
- occupation du sol : la construction de cette couche nécessite de solides connaissances en SIG et SQL. Dans un souci d'optimisation des compétences et des ressources, l'EPTBSN a prévu de réaliser ce travail pour le partenaire (2 jours inclus dans le forfait). La couche sera réalisée sur la base des données suivantes à fournir par le partenaire : la BD TOPO (IGN), la BD FORET (IGN), RPG et OCS Théia.
- couches optionnelles permettant de calculer certains indicateurs de caractérisation :
 - inventaires des plans d'eau
 - inventaires des zones humides
 - inventaires des haies
 - impact local des STEP
 - ...

Annexe 2 : Autres modalités techniques

Sauvegardes

En date de signature de la présente convention, les modalités de sauvegarde sont les suivantes :

- bases de données : sauvegardes quotidiennes, historique de 7 jours
- fichiers : sauvegardes quotidiennes

Échanges techniques

Tout échange technique adressé à l'EPTB, en particulier le signalement de dysfonctionnements, devra être réalisé par mail à : atsi [arobase] sevre-nantaise.com